

Le Mans, le 19 juin 2025,

Arrêté n°SAGJ-25-125

Portant sur les dates limites des opérations d'inscriptions administratives en Licence et Master pour l'année universitaire 2025-2026

Dates limites des opérations d'inscriptions administratives en licence et master pour l'année universitaire 2025-2026

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération n° 2025-06-12-047 du conseil d'administration, réuni en séance le 12 juin 2025 approuvant le calendrier des périodes d'enseignement, de vacances universitaires et de fermetures administratives pour l'année universitaire 2025-2026.

Portant sur les dates limites des opérations d'inscriptions administratives en Licence et Master pour l'année universitaire 2025-2026

LAPRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

ARRETE

ARTICLE 1 - Dispositions générales

Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant aux activités d'enseignement et de recherche de l'université du Mans s'il n'est régulièrement inscrit au début de l'année universitaire.

En l'absence d'inscription faite dans les délais ou du règlement des droits avant le 31 décembre 2025, il sera procédé à l'annulation de l'inscription.

ARTICLE 2 - Dates limites des opérations d'inscriptions administratives en licence et master pour l'année universitaire 2025-2026

La date limite des inscriptions administratives en licence (L1, L2 et L3) est fixée au vendredi 19 septembre 2025 inclus.

La date limite des inscriptions administratives en master (M1 et M2) est fixée au vendredi 26 septembre 2025 inclus.

ARTICLE 3 - Procédure d'inscription tardive

A l'issue de ces dates limites d'inscription, l'utilisateur souhaitant procéder à une inscription entrera dans le champ de la procédure d'inscriptions tardives. Il lui appartiendra de retirer le formulaire à compléter au sein du service scolarité de la composante au sein de laquelle il souhaitera effectuer cette inscription. Une fois renseigné, il devra le retourner à ce même service. La présidente, ou par délégation la vice-présidente de la commission de la formation et de la vie universitaire, se prononcera sur cette demande. L'utilisateur sera informé de la décision prise par courrier ou message électronique.

ARTICLE 4 - Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 - Publication

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Actes réglementaires », « Arrêtés » et affiché au sein de chaque composante de l'établissement à la diligence de leur directeur administratif.

La présidente de l'université
Delphine LETORT

La Présidente
Le Mans Université



Delphine LETORT